



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le:

ID : 030-213000037-20240227-DCM202411-DE



Réf : DCM202411

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 08/02/2024

Notifiée aux élus le : 08/02/2024

Date de l'affichage : 08/02/2024

**OBJET :** DF - Redevance  
d'occupation du domaine public  
pour les réseaux d'eau potable  
et d'assainissement sur la  
voirie communale

### SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE FÉVRIER à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 février 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-Claude BASCHIOU

**Rapporteur :** Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est indiqué au conseil municipal qu'afin de percevoir la participation forfaitaire relative à l'occupation de la voirie communale pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de communes Terre de Camargue, il lui appartient d'en fixer les montant ainsi que les conditions d'évolution.

La présente délibération détermine d'une part et de façon rétroactive les redevances 2022 et 2023, et d'autre part fixe le montant des redevances pour l'année 2024 tout en actant un principe général pour les années à venir.

Ainsi, l'émission de titres de recette pour les redevances 2025 et au-delà se fera sur la base des informations communiquées par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Conformément aux contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement, gérés par la Communauté de communes Terre de Camargue et son délégataire, les redevances seront révisées chaque année selon la formule :

$RODP_n = RODP_0 \times \frac{ING_{n-1}}{ING_0}$
RODP <sub>n</sub> = valeur de la redevance pour l'année considérée
RODP <sub>0</sub> = valeur de la redevance à la date de signature du contrat
ING <sub>n-1</sub> = dernière valeur de l'indice ING publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Batiment
ING <sub>0</sub> = valeur de l'indice ING publiée au Moniteur des Travaux publics et du batiment à la date de signature du contrat

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

Les redevances pour l'occupation du domaine public (RODP) sont donc réparties comme suit :

- **Eau potable :**

Rattrapage RODP 2022	1626,01 €
Rattrapage RODP 2023	1774,57 €
RODP 2024	1804,62 €

- **Assainissement :**

Rattrapage RODP 2022	1110,78 €
Rattrapage RODP 2023	1255,25 €
RODP 2024	1276,51€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les montants précités des redevances à percevoir pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- **D'approuver** les conditions de révision des redevances précitées, permettant leur perception par la commune, à compter de l'année 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les montants précités des redevances à percevoir pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- **APPROUVE** les conditions de révision des redevances précitées, permettant leur perception par la commune, à compter de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 février 2024

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 2024-11	DF - Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la voirie communale	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITE
		Contre :	<b>0</b>	NEANT
		Abstention :	<b>0</b>	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication